



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Je n'utilise plus mon bateau de plaisance.



Il n'est plus en état.

Je regarde l'info-tri
pour savoir comment trier.

Je souhaite lui donner
un second souffle.

Je le vends ou je le donne.



En fin de vie,
votre bateau de plaisance
doit être confié à
l'éco-organisme dédié

Plus d'infos sur www.quefairedemesdechets.fr

J'enregistre
une demande
auprès de l'APER.

Je transporte ou fais transporter mon bateau
à un centre spécialisé une fois la demande autorisée
et la date de rendez-vous fixée.

Et ensuite ?

Il est dépollué et déconstruit, et ses différentes pièces et composants
sont pris en charge par les différentes filières pour être valorisés
(bois, métaux, composite, équipements électriques et électroniques...).



Nouveau

L'INFO-TRI

vous simplifie la vie

Pour en savoir plus,
rendez-vous sur le site de l'Aper :
recyclermonbateau.fr